

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES (TAPS) & AIDE AUX DEVOIRS



École Jules Verne

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des TAPs (Temps d'Activité Péri-éducatives), proposés aux enfants scolarisés à l'école Jules Verne. L'ensemble de ces dispositions s'applique également pour l'aide aux devoirs.

Modalités d'inscription

Les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation.

Les TAPs sont financés et organisés par la Ville. Ils sont proposés gratuitement les lundis, mardis, jeudi et vendredis de 16h15 à 17h30 pour une seule tranche d'âge par jours.

Ils sont ouverts à tous les enfants de la Petite Section (PS) au CM2, scolarisés à l'école Jules Verne. Les TAPs ne sont pas ouverts pour les enfants de moins de 3 ans compte tenu des recommandations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) qui précise que l'amplitude maximum journalière des **enfants de moins de 6 ans doit être limitée à 10h**. Elle comprend le temps scolaire, méridien et périscolaire confondus.

En cas de questions, les parents peuvent solliciter la coordinatrice des TAPs par mail : tap@oudon.fr

En fin d'année scolaire, les familles reçoivent par mail le programme de chacun des modules (période entre deux séquences de vacances scolaires) pour la rentrée suivante avec la fiche d'inscription à retourner dans les délais. Cette inscription tient lieu d'engagement au respect du planning s'appliquant durant toute l'année scolaire. La présence de l'enfant à toutes les séances d'un module est obligatoire.

Il est recommandé aux familles de procéder aux choix des activités avec l'enfant concerné. Cela n'en facilitera que d'avantage l'adhésion et l'investissement dans les activités. Les souhaits des enfants sur le choix des activités proposées, seront respectés dans la mesure du possible en fonction du taux d'encadrement, de la capacité d'accueil, de l'hétérogénéité des groupes....

Chaque enfant présent aux TAPs devra apporter son goûter. Cette collation sera prise de 16h15 à 16h30.

Il est demandé aux familles de veiller à ce que la collation ne soit pas trop conséquente pour ne pas mettre l'enfant en difficulté, qu'elle soit pratique à manger en toute autonomie. Dans un souci de limiter l'impact des déchets, les familles veilleront également à privilégier les boites réemployables et éviter les collations sur-emballées.

L'inscription sera effective à réception des documents pause dans le délai imparti.

Passé ce délai, l'enfant sera en liste d'attente en cas de désistement sur le second module et les suivants.



Le fonctionnement

Les TAPs se déroulent de septembre à juin, sur 5 modules séparés par chaque période de vacances. 3 à 4 activités différentes seront possibles (manuelles, sportives, jeux...) en respectant au plus près le taux d'encadrement qui est appliqué aux structures déclarées. Chaque enfant aura ainsi 5 à 7 séances (selon le calendrier) dans chaque activité.

Les enfants sont pris en charge dès 16h15 et restent sous la responsabilité des animateurs jusqu'à 17h30. Aucune sortie n'est possible avant la fin de la séance.

Chaque enfant présent aux TAPs devra avoir son goûter, ce dernier sera pris de 16h15 à 16h30.

A 17h30, les parents (ou un tiers autorisé par eux), viennent chercher les enfants dans l'école (préau ou maternelle) tandis que les enfants autorisés à rentrer seuls sont accompagnés au portail. En cas de questions ou de difficultés, les parents peuvent solliciter la coordinatrice des TAPs par mail : tap@oudon.fr.

les TAPs débutent la deuxième semaine qui suit la rentrée . Pour des raisons de coordination d'équipe, une séance qui précède les vacances scolaires est systématiquement supprimée. Ces échéances seront rappelées aux familles par mail.

Santé / sécurité des enfants

A - Santé

L'état de santé et l'hygiène des enfants doivent être compatibles avec la vie en collectivité.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour un enfant sujet à des pathologies chroniques, allergies, asthme, la famille peut mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Ce protocole doit contenir obligatoirement un certificat médical justifiant de la pathologie. Il est établi auprès du responsable de l'établissement scolaire et signé en partenariat par les parents, le chef d'établissement, le médecin scolaire et le Maire ou son représentant. Il définira les modalités de prise en charge de l'enfant sur le temps scolaire, péri et extrascolaire.

Une copie du PAI **avec photo** sera fournie par la famille dès le 1er jour de la rentrée scolaire. Il sera stocké dans la régie des TAPs, afin que l'équipe en place soit alertée sur la situation de l'enfant et la prise en charge à mettre en œuvre. Les agents de la collectivité sont tenus au secret professionnel.

Les Médicaments

Aucun médicament ne sera donné aux enfants par le personnel communal en dehors d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.



- Hospitalisation

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de valider l'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de site prévient :

- La famille,
- le médecin désigné par la famille lors de l'inscription ou à défaut le médecin le plus proche.

Si le responsable de site considère l'état de santé plus sérieux, au moindre doute, il doit prendre l'initiative immédiate d'alerter le service des secours (le 15 ou 112) et suivre les conseils du médecin régulateur, prévenir la famille, l'enseignant, son supérieur. Il devra compléter la déclaration d'accident.

En cas de maladie contagieuse et/ou d'état fébrile, l'enfant ne peut pas être accueilli en collectivité (cf. arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction paru au J.O. du 31 mai 1989). Sa réintégration ne peut avoir lieu que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

B - Sécurité

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle destinée à couvrir les agents dans l'exercice de leurs fonctions. Les parents sont tenus pour leur part, de souscrire une assurance responsabilité civile familiale pour leur enfant.

Toute détérioration imputable à l'enfant, volontaire ou par accident, sera à la charge des responsables légaux qui devront faire les démarches nécessaires auprès de leur assurance.

Dans la mesure où la responsabilité de la Ville serait engagée, les frais médicaux non couverts par vos propres assurances et la sécurité sociale sont alors pris en charge.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de vêtement ou autre objet. Sont interdits le port de bijoux et d'objets pouvant présenter des dangers pour les enfants.

Pour des raisons de sécurité, aucune sortie et / ou entrée ne sera autorisée avant 17h30.

Les absences

Pour des questions d'organisation, les absences <u>doivent impérativement être signalées le jour même</u> au service des affaires scolaires par mail : tap@oudon.fr.

Les absences répétées sur un même module sans justification pourront entraîner l'exclusion de l'enfant, afin de permettre à un enfant sur liste d'attente de pouvoir bénéficier de la place laissée libre.

En cas de retard du parent ou du représentant légal à la fin des TAPs :

- la personne sera contactée par la responsable afin que l'enfant soit confié à l'accueil périscolaire, et ce, uniquement si un dossier d'inscription est enregistré sur le portail famille.

Sans réservation préalable, une majoration sera appliquée lors de la facturation par les Touchatouts.

- En cas de retard exceptionnel, prévenir Valérie, la coordinatrice sur les horaires des TAPs :
- **a** 06 22 05 67 37



- Situations exceptionnelles

√ Absence de l'animateur

- Le remplacement est assuré, l'activité proposée peut toutefois être différente que celle initialement prévue.
- Le remplacement ne peut pas être assuré, l'activité est annulée, les familles sont prévenues par mail.

Respect du règlement intérieur et des règles de vie en collectivité.

Le personnel communal est autorisé à prendre les mesures nécessaires en cas :

- De manque de respect vis-à-vis du personnel de service et/ou de comportement difficile pouvant porter atteinte au bon fonctionnement des TAPS ou de l'aide aux devoirs sur toute sa durée ou aux autres enfants présents,
- D'absences répétées et injustifiées.

Selon la nature de l'acte et si celui-ci perdure, un avertissement sera envoyé au représentant légal de l'enfant. Au bout de 3 avertissements écrits, la Commune pourra également prononcer l'exclusion de la structure soit temporaire, soit définitive.

EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée côté préau. Il est à disposition en Mairie ou téléchargeable sur le site de la Commune www.oudon.fr – enfance jeunesse.

La fréquentation des TAPs ou de l'aide aux devoirs par l'enfant entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement.

Le règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal et ses dispositions sont applicables à compter du 1er septembre 2024.

Pour toutes demandes de renseignements complémentaires ou réclamation : https://portail.berger-levrault.fr/MairieOudon/accueil : menu "Nous contacter"

Fait à Oudon le 5 juillet 2024 L'Adjointe à l'Enfance, éducation et affaires scolaires Céline PLESCY



